



DIRECTIVES ET NORMES EN MATIÈRE DE PRINCIPE

COMMUNICATIONS AU PUBLIC

Numéro : CO-049

Date de création : 12 septembre 2001

Date de révision : 6 février 2021

Dernière révision : 30 décembre 2020

Responsable du document : Avocat général, vice-président directeur, Services d'entreprise, et chef des finances

Personnes-ressources pour le document : Vice-président, Affaires juridiques générales; et vice-présidente, Développement durable et communications

BUT ET PORTÉE

Les présentes directives et normes en matière de principe (DNP) s'appliquent à Suncor Énergie Inc. et à ses sociétés affiliées partout dans le monde (collectivement « Suncor » ou la « Société »). Tout le personnel de Suncor doit se conformer à ces DNP. Dans le présent document, le terme « personnel de Suncor » englobe les membres du conseil d'administration, les dirigeants, les employés et les entrepreneurs indépendants (autrefois désignés travailleurs contractuels) de Suncor.

Tout le personnel de Suncor dont les responsabilités principales résident dans le domaine des communications ou des relations avec les investisseurs, et tous les dirigeants de Suncor occupant un poste de vice-président, de directeur général ou plus élevé doivent avoir une connaissance approfondie des présentes DNP; pour ces personnes, les présentes DNP sont assujetties au Code des pratiques commerciales et au programme de conformité de Suncor et en font partie.

L'un des principes fondamentaux des lois sur les valeurs mobilières, y compris les exigences des commissions des valeurs mobilières et des marchés boursiers (« lois sur les valeurs mobilières »), veut que toutes les personnes qui investissent dans les valeurs mobilières aient un accès égal à l'information pouvant influencer leurs décisions de placement, et que tous les renseignements importants soient rapidement divulgués au grand public. Les objectifs de ces directives et normes en matière de principe concernant les communications publiques, en conjonction avec les normes Suncor relatives aux pratiques commerciales « **Divulgence d'information importante et négociation d'actions et autres titres** » et « **Conflit d'intérêts et confidentialité** », consistent à s'assurer que Suncor a mis en place les processus appropriés pour communiquer au public de façon opportune, factuelle et exacte, et pour communiquer l'information importante d'une manière qui constitue une divulgation générale en vertu des lois sur les valeurs mobilières.

DIRECTIVES ET NORMES

INDEX

1. Communications au public - définition
2. Lois sur les valeurs mobilières et divulgation générale des renseignements importants
3. Porte-parole
4. Rumeurs
5. Communications avec les analystes financiers et les investisseurs
6. Divulgation sélective accidentelle
7. Conférences téléphoniques
8. Perspectives annuelles

9. Communiqués de presse
10. Discours et présentations publiques
11. Annonces importantes
12. Examen des rapports d'analystes
13. Distribution des rapports d'analystes
14. Information prospective
15. Période morte
16. Internet, Intranet et Extranet
17. Archives sur l'information divulguée

1. COMMUNICATIONS AU PUBLIC - DÉFINITION

La présente méthode s'applique à toutes les communications de la Société au public. Une *communication au public* est une communication faite dans des circonstances quelconques qui est placée, ou est susceptible d'entrer, dans le domaine public, et peut comprendre une communication générale aux employés, qui n'est pas expressément assujettie à une obligation de confidentialité. Les communications de Suncor au public comprennent, notamment :

- les documents écrits officiels comme les rapports aux actionnaires, les notices annuelles, les communiqués de presse, les circulaires de sollicitation de procurations et les états financiers (y compris la discussion et l'analyse de la direction);
- les bulletins d'information, les lettres aux actionnaires, les rapports sur l'environnement et la responsabilité sociale qui sont généralement distribués à l'extérieur de la Société;
- le contenu des sites Web interne (intranet) et externe;
- les présentations aux investisseurs, les textes publicitaires et la documentation de marketing;
- les bulletins aux employés; et
- les présentations orales par le personnel de Suncor au nom de Suncor, par exemple les discours, les présentations aux investisseurs et les conférences d'analystes/de médias, les conférences professionnelles et de l'industrie, les entrevues et les réunions, qu'elles soient ou non indiquées comme étant « confidentielles » ou « officielles ».

2. LOIS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES ET DIVULGATION GÉNÉRALE DE L'INFORMATION IMPORTANTE

En vertu des lois sur les valeurs mobilières, une *divulgation générale* comporte deux exigences : (1) une diffusion publique générale; (2) une période suffisante par la suite, afin de permettre aux investisseurs publics d'analyser l'information. Pour les besoins de la présente norme, la « *diffusion publique générale* » est réalisée par le biais d'un communiqué de presse diffusé par une agence de nouvelles ou de transmission à grand rayonnement assurant une distribution simultanée à l'échelle nationale et internationale, y compris la distribution à tous les marchés boursiers et organismes de réglementation des valeurs mobilières, ainsi qu'à tous les grands médias financiers.

L'information importante doit être publiée sur notre site Web au même moment ou peu de temps après le communiqué de presse, mais cette publication ne constitue pas à elle seule une diffusion publique générale. Une conférence de presse ou une conférence téléphonique peut également être tenue peu de temps après le communiqué.

En outre, les lois sur les valeurs mobilières tiennent compte du fait que les marchés prennent un certain temps

à absorber l'impact d'une telle information, même si la période applicable n'est pas prescrite par la loi. En vertu des pratiques en vigueur aux bourses de valeurs, les suspensions de cotation lors des annonces importantes durent généralement entre une demi-heure et deux heures. Ainsi, pour les besoins des présentes DNP, dans la plupart des cas, une période de deux heures suivant la diffusion par fil de presse doit s'écouler avant que l'information ne soit considérée comme généralement et publiquement diffusée.

Suncor s'est dotée d'un Comité d'information importante qui a pour mandat notamment d'aider le chef de la direction, ou en son absence, le chef des finances à rendre des jugements sur l'importance de l'information et sur d'autres enjeux de la diffusion. Les membres du personnel de Suncor qui prennent connaissance d'une information qu'ils considèrent comme importante et dont la direction de Suncor ignore l'existence doivent consulter la méthode **« Divulgence d'information importante et négociation d'actions et autres titres »** pour la marche à suivre.

3. PORTE-PAROLE

Les principaux porte-parole de la Société sont le chef de la direction, le chef de l'exploitation, le chef des finances, le vice-président directeur et chef du développement durable, la vice-présidente, Développement durable et communications, le vice-président, Relations avec les investisseurs, le directeur divisionnaire, Communications stratégiques et stratégie de contenu et la directrice, Gestion des enjeux et des médias. Dans chaque unité commerciale, le chef de la direction de cette unité et le premier dirigeant responsable de la fonction de communication externe sont également désignés comme porte-parole de cette unité commerciale. Ces porte-parole peuvent de temps à autre désigner d'autres personnes pour communiquer en leur nom ou celui de la Société en leur absence ou en réponse à une question ou catégorie de questions particulière. Les porte-parole désignés ci-dessus doivent garder une liste écrite des autres porte-parole qu'ils auront désignés et s'assurer que la liste est accessible aux services des communications dans chacune des unités commerciales de Suncor, y compris le siège social. Aucun membre du personnel de Suncor autre que les porte-parole désignés ne doit diffuser des communications ou répondre à des questions à propos de Suncor à des médias, des membres de la communauté financière ou d'autres membres du public. Le personnel de Suncor doit rapidement renvoyer toutes ces questions au porte-parole désigné ou, en cas de doute, à la vice-présidente, Développement durable et communications ou au vice-président, Relations avec les investisseurs.

4. RUMEURS

Suncor a pour politique de ne confirmer ou infirmer aucune rumeur ou spéculation sur les marchés. Si un marché boursier ou un organisme de réglementation des valeurs mobilières demande à la société de publier une déclaration en réponse à de telles rumeurs ou spéculations, le comité d'information importante analysera la question et autorisera la réponse appropriée. En outre, le vice-président, Relations avec les investisseurs ou la vice-présidente, Développement durable et communications, peut, à sa discrétion, lorsque cela est jugé nécessaire et s'il ne s'agit pas d'une diffusion sélective ou autre allant à l'encontre des présentes DNP, corriger des renseignements erronés du domaine public pouvant résulter de rumeurs fallacieuses qui ne sont pas largement répandues et dont on ne s'attend raisonnablement pas qu'elles influencent le marché.

5. COMMUNICATIONS AVEC LES ANALYSTES FINANCIERS ET LES INVESTISSEURS

Le chef de la direction, le chef de l'exploitation, le chef des finances ou le vice-président, Relations avec les investisseurs, doivent approuver toute la documentation écrite et les présentations orales destinées à la communauté financière, y compris les analystes financiers et les investisseurs. Ces présentations doivent être tirées des informations diffusées au grand public et être validées par l'un des dirigeants ci-dessus ou un

délégué, et par le comité de divulgation, afin d'assurer la cohérence et la conformité aux informations divulguées. Aucune information non publique importante ne doit être communiquée à quiconque (y compris, sans s'y limiter, aux membres des médias ou de la communauté financière) avant sa *divulgation générale* (cette pratique, qui est illégale, est appelée « divulgation sélective »), sauf dans des circonstances particulières permises par les lois sur les valeurs mobilières.¹

Le chef de la direction, le chef de l'exploitation, le chef des finances ou le vice-président, Relations avec les investisseurs ou leurs délégués participeront à toutes les réunions avec la communauté financière. À moins d'autorisation contraire par un membre du comité d'information importante, au moins deux porte-parole désignés de la Société doivent être présents à toutes les réunions avec la communauté financière.

6. DIVULGATION SÉLECTIVE ACCIDENTELLE

Advenant la diffusion accidentelle d'information non publique importante de façon sélective, la Société prendra immédiatement les mesures nécessaires pour assurer une divulgation générale de l'information importante le plus rapidement possible, ou au plus tard dans les 24 heures suivant la découverte de cette divulgation sélective accidentelle. Le Comité d'information importante sera rapidement informé d'une telle divulgation sélective accidentelle et pourra guider tous les efforts entrepris par la Société dans l'attente d'une divulgation générale, y compris une demande éventuelle d'interruption de négociation.

7. CONFÉRENCES TÉLÉPHONIQUES

Suncor préconise une politique de communication ouverte avec les parties prenantes sous réserve des impératifs commerciaux, y compris le maintien de la position concurrentielle de Suncor, et de sa conformité aux obligations juridiques de confidentialité et autres, ainsi qu'aux lois sur les valeurs mobilières. Par conséquent, Suncor effectuera si possible des conférences téléphoniques afin de présenter les résultats annuels et trimestriels, les perspectives et les mises à jour, ainsi que les développements importants pour la Société. Toutes ces conférences téléphoniques devront être précédées d'un communiqué de presse et d'une annonce sur le site Web de Suncor décrivant comment accéder à la conférence, et peuvent également être annoncées par des invitations directes aux analystes, aux investisseurs, aux médias et à d'autres groupes d'intérêts particuliers, afin de permettre à toutes les personnes intéressées de participer de manière interactive ou en tant qu'auditeurs uniquement, selon les circonstances. En général, le public ne peut participer qu'à titre d'auditeur aux conférences téléphoniques avec les investisseurs et les médias. Un enregistrement audio de la conférence est offert au public sur le site Web de la Société pour une période de 90 jours suivant la date de la conférence téléphonique.

8. PERSPECTIVES ANNUELLES

La Société doit publier chaque année un énoncé des perspectives au début de l'exercice financier ou avant l'exercice financier afin d'aider la communauté financière à comprendre les attentes de la Société relativement aux principaux facteurs de rendement. Le chef des finances et/ou le vice-président, Relations avec les investisseurs, détermineront quels seront les facteurs de rendement abordés dans les perspectives. Avant sa publication, le communiqué sur les perspectives sera validé par le comité de divulgation de la Société, puis examiné et approuvé par le comité de vérification du conseil d'administration de la Société. Les perspectives seront révisées tous les trimestres ou bien à une ou plusieurs dates déterminées par le directeur financier. En outre, si en raison d'événements ou de circonstances importants, le directeur croit raisonnablement que les perspectives publiées ainsi que toute mise à jour de ces perspectives seront modifiées, la Société doit rapidement publier une mise à jour. La Société doit établir et appliquer les procédures de diligence raisonnable pour la préparation et la mise à jour des perspectives. Les perspectives de la Société, ainsi que toutes les

mises à jour de ces perspectives seront largement et publiquement diffusées.

¹ En vertu des lois sur les valeurs mobilières, certains renseignements peuvent être divulgués sans enfreindre la loi, pourvu que cette divulgation soit nécessaire dans le cours des activités d'une entreprise et qu'elle soit faite dans des circonstances conçues pour empêcher toute utilisation de l'information à des fins abusives. Dans les circonstances appropriées, cette exception pourrait s'appliquer, en cas de nécessité absolue, aux fournisseurs ou partenaires stratégiques, aux employés, aux dirigeants et aux membres du conseil, aux prêteurs, à l'avocat général, aux vérificateurs, aux conseillers financiers, aux assureurs, aux parties d'une négociation, aux syndicats de travailleurs, aux organismes gouvernementaux et organismes de réglementation non gouvernementaux, ainsi qu'aux agences de notation. Dans ces circonstances, une entente de confidentialité écrite ou toute autre assurance de confidentialité est requise afin d'assurer que l'information ne sera pas utilisée de façon illégale. Seules les personnes expressément autorisées à divulguer l'information dans ces circonstances peuvent le faire. Cette exception ne permet pas à une entreprise de faire une divulgation sélective à un média, un analyste, un investisseur institutionnel ou un autre professionnel des marchés.

9. COMMUNIQUÉS DE PRESSE

Tous les communiqués de presse publiés par Suncor qui contiennent des renseignements commerciaux pouvant présenter un intérêt général pour la communauté financière ou qui contiennent d'autres renseignements de nature sensible doivent être approuvés par l'avocat général de la Société. Idéalement, outre l'avocat général de la Société, les personnes suivantes doivent également donner leur approbation avant que ces documents ne soient publiés :

TYPE D'INFORMATION	APPROUVÉ PAR :
Information pertinente pour la communauté financière	Vice-président, Relations avec les investisseurs, chef des finances, chef de l'exploitation, et chef de la direction, ou leurs délégués
Information financière ou autre information quantitative n'ayant pas été divulguée précédemment	Chef des finances ou vice-président contrôleur, ou leurs délégués*
Autre information sensible	Vice-président directeur ou principal concerné ou chef de l'exploitation ou chef de la direction ou leurs délégués
Information importante	Voir la section « Annonces importantes » ci-après

*Dans certaines circonstances, la publication de renseignements financiers importants peut nécessiter l'approbation du comité de vérification du conseil d'administration de la Société et du comité de divulgation, selon la détermination faite par le chef des finances ou le vice-président et contrôleur conformément aux critères approuvés par le comité de vérification de temps à autre.

Les communiqués de presse peuvent devoir être publiés dans de courts délais, et il n'est donc pas toujours possible d'obtenir toutes les approbations à temps. Dans ces circonstances, la vice-présidente, Développement durable et communications ou le directeur divisionnaire, Communications externes, conjointement avec les dirigeants disponibles pour donner leur approbation doivent exercer leur jugement pour décider s'ils publieront le communiqué de presse sans avoir obtenu toutes les approbations.

Dans tous les cas, il incombe au directeur divisionnaire, Communications externes, de s'assurer que l'information contenue est exacte et va dans le sens des divulgations précédentes et des stratégies futures de

l'entreprise. Cela peut signifier qu'une analyse devra également être effectuée par différents experts du siège social et des unités commerciales.

10. DISCOURS ET PRÉSENTATIONS PUBLIQUES

Lorsque des membres du personnel de Suncor sont priés de faire une présentation publique au nom de Suncor, s'ils comptent présenter de l'information qui n'est pas déjà dans le domaine public, ils doivent s'assurer d'avoir ou d'obtenir l'autorisation d'un porte-parole désigné. Tous les discours ou autres présentations publiques qui contiennent des renseignements commerciaux pouvant présenter un intérêt général pour la communauté financière ou qui contiennent d'autres renseignements de nature sensible doivent être approuvés de la même manière que les communiqués de presse (voir plus haut), ainsi que par la vice-présidente, Développement durable et communications ou le directeur divisionnaire, Communications externes. Sauf sur approbation du Comité d'information importante, les annonces importantes ne seront pas divulguées uniquement dans des discours ou des présentations publiques, mais devront plutôt être faites d'une manière qui constitue une diffusion publique générale décrite ci-après.

11. ANNONCES IMPORTANTES

Les annonces importantes seront faites d'une manière qui constitue une *diffusion publique générale* de l'information en conformité avec les lois sur les valeurs mobilières applicables. Si possible, les annonces importantes doivent être faites de la manière prescrite dans la section 2 de la présente méthode.

En outre, il faudra autant que possible prendre les mesures suivantes en conjonction avec les annonces importantes :

- Si la séance de négociation est ouverte au moment d'une annonce importante proposée sur un marché boursier dans lequel les titres de Suncor sont inscrits, le service de surveillance du marché devra être informé au préalable de cette annonce importante possible afin de pouvoir interrompre la négociation s'il le juge nécessaire.
- En attente de la diffusion publique de l'information importante, et si le comité d'information importante le juge nécessaire, il sera interdit à tous les membres du personnel de Suncor ayant connaissance de cette information de négocier en bourse.
- La section 11 des présentes DNP s'applique à toutes les annonces importantes. En outre, le comité d'information importante peut en tout temps imposer des exigences additionnelles relativement aux annonces importantes.

12. EXAMEN DES RAPPORTS D'ANALYSTES

Sauf pendant une période morte (voir la section « Période morte » ci-dessous), le vice-président, Relations avec les investisseurs, ou un autre cadre supérieur de la Société désigné par le chef de la direction, le chef de l'exploitation, le chef des finances ou le vice-président, Relations avec les investisseurs, peut examiner des rapports ou modèles d'analystes financiers sur demande. Les commentaires sur ces rapports ou modèles doivent être limités à l'information concrète et aux hypothèses sous-jacentes, pourvu qu'aucun de ces commentaires ne constitue une *divulgation sélective* interdite. La Société ne doit en aucun cas confirmer, infirmer ou corriger un rapport d'analyste financier ou les opinions qu'il contient (y compris, sans s'y limiter en exprimant son plaisir ou sa gêne en regard de ce rapport), explicitement ou implicitement.

13. DISTRIBUTION DES RAPPORTS D'ANALYSTES

La distribution par Suncor de rapports d'analystes par tout autre moyen autre qu'une distribution interne en cas de nécessité absolue (y compris, sans s'y limiter, par un hyperlien ou article sur le site Web) est interdite, car une telle pratique peut donner à penser que la Société endosse les vues de l'analyste. Cependant, Suncor peut afficher une liste des analystes couvrant la Société sur son site Web, en indiquant les coordonnées de ces analystes, pourvu que : (1) Suncor ait obtenu le consentement des analystes (ou de leur firme); (2) que cette liste soit tenue à jour et contienne TOUS les analystes raisonnablement connus qui couvrent la Société.

14. INFORMATION PROSPECTIVE

Suncor ne fournira pas de prévisions ou de projections des résultats futurs (« informations financières prospectives », ou « IFP ») à moins que ces IFP n'aient été expressément autorisées par le chef des finances ou le chef de la direction, ou incluses dans un document approuvé par le conseil d'administration de Suncor ou son comité de vérification. Cependant, la Société peut publier des énoncés prospectifs qui ne constituent pas des IFP afin de permettre au public de voir la Société, ses possibilités et ses plans selon la même perspective que la direction. Ces énoncés prospectifs peuvent comprendre de l'information reliée à la croissance ou au déclin de la production prévu sur la foi de facteurs connus ou des tendances, des plans de dépenses d'investissement, des plans pour les nouveaux projets et d'autres aspects des activités de la Société.

Les énoncés prospectifs seront clairement identifiés comme tels dans les documents écrits. Ces énoncés seront accompagnés d'un langage clair et direct avertissant les investisseurs que les énoncés risquent de changer de façon importante, identifiant les hypothèses importantes sur lesquelles reposent les énoncés prospectifs, et lorsque c'est possible et approprié, comprenant une analyse de sensibilité afin d'indiquer dans quelle mesure différentes conjonctures possibles peuvent influencer sur les résultats réels. Les énoncés prospectifs oraux, y compris les déclarations faites lors des conférences téléphoniques, des discours ou des réunions avec les actionnaires ou les investisseurs seront accompagnés de mises en garde similaires exprimées verbalement aux mêmes fins. Les énoncés prospectifs seront également accompagnés d'un énoncé par lequel la Société rejette toute obligation et ne s'engage nullement à mettre à jour ou à réviser ces énoncés à la lumière d'une nouvelle information ou d'événements à venir, ou pour toute autre raison, à moins que les lois sur les valeurs mobilières applicables ne l'y obligent. Nonobstant cette clause de dénégaration de responsabilité, si la direction croit qu'un énoncé prospectif quelconque présentait des inexactitudes importantes au moment de sa diffusion, ou s'il est devenu fondamentalement inexact à la lumière d'événements ou de circonstances subséquents, Suncor prendra les moyens appropriés pour mettre à jour ou corriger cette information prospective.

15. PÉRIODE MORTE

Les porte-parole désignés ne feront pas de commentaires aux médias ou à la communauté financière sur les résultats nets potentiels durant les « périodes mortes » qui débutent lors de la distribution interne des résultats financiers préliminaires (« correction rapide ») pour le trimestre, et se terminent lors de la diffusion publique générale de ces résultats financiers. La seule exception à l'énoncé qui précède est que la Société peut mettre à jour ses perspectives trimestrielles durant une période morte par la diffusion publique générale d'un communiqué d'orientation et par une conférence téléphonique avec les analystes/médias conformément aux méthodes énoncées dans la présente norme, et peut commenter la mise à jour des orientations trimestrielles pendant une brève période après la diffusion publique si un tel commentaire est limité au domaine public (y compris la mise à jour et la conférence associée avec les analystes/médias) et ne constitue pas une *divulgaration sélective*.

16. INTERNET, INTRANET, EXTRANET ET MÉDIAS SOCIAUX

Suncor gère des sites Internet, Intranet et Extranet et des médias sociaux (conformément aux Normes en matière de médias sociaux de Suncor) qui contiennent des renseignements s'adressant à une variété d'utilisateurs, y compris les médias, la communauté financière et le personnel de Suncor. Toute cette information est considérée comme une communication publique et est par conséquent assujettie aux présentes DVP. Ainsi, le personnel de Suncor qui est responsable du contenu des communications au public est également responsable du contenu des sites Web et des médias sociaux de Suncor (conformément aux Normes en matière de médias sociaux de Suncor). Le personnel de Suncor responsable doit s'assurer que l'information sur le site Web et les médias sociaux de Suncor est exacte et à jour, et comprend les mises en garde appropriées lorsque nécessaire (voir « information prospective »), et doit s'assurer qu'aucune information importante n'ayant pas encore été largement et publiquement diffusée n'est affichée sur le site Web ou les médias sociaux de Suncor.

17. ARCHIVES SUR L'INFORMATION DIVULGUÉE

Suncor doit tenir des dossiers d'archives contenant toute l'information diffusée publiquement au sujet de la Société, et comprenant au minimum les documents suivants :

DOCUMENT	RESPONSABILITÉ D'ARCHIVAGE
Tous les documents devant être déposés en vertu des lois sur les valeurs mobilières	Services juridiques de la Société
Tous les communiqués de presse	Communications de la Société
Tous les rapports à diffusion générale sur l'environnement et la responsabilité sociale	Communications de la Société
Toutes les transcriptions ou tous les enregistrements audio des conférences téléphoniques	Relations avec les investisseurs
Toutes les présentations du service Relations avec les investisseurs	Relations avec les investisseurs
Discours publics présentés par les cadres dirigeants	Communications de la Société

Le service responsable devra conserver l'information pendant au moins cinq ans.

EXCEPTIONS

Aucune

RÉFÉRENCES AUX DOCUMENTS CONNEXES

Énoncé de politique relative aux pratiques commerciales

DNP - Code des pratiques commerciales et programme de conformité

DNP - Divulgence d'information importante et négociation d'actions et autres titres

DNP - Conflit d'intérêts et confidentialité

DNP - Comité d'information importante

DNP - Comité de divulgation